

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

Pour la présente délibération :

Présents : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Frédéric ANDRÉ, M. Corentin BOUCHE, M. Paul LEVANEN, M. Xavier OLIVIERO, M. Amédé GUEGAN, Mme Françoise CONFUCIUS.

Excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Odile CAUDAL, Mme ONNO Valérie.

Absents excusés et représentés : M. Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Catherine COUGOULAT a donné pouvoir à Mme Michelle LE PETIT.

Nombre de membres en exercice : 17

→ **Délibération N° 2023-CA19SEP-27 à N° 2023-CA19SEP-31**

Présents : 12 – Pouvoirs : 2 – Votants : 14

Madame la Vice-Présidente propose la candidature de M. Xavier OLIVIERO en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Bordereau n° 01

Délibération N°2023-CA19SEP-27 :

Conseil d'Administration du 27 juin 2023 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 juin 2023

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Bordereau n° 02

Délibération N°2023-CA19SEP-28 :

CCAS Finances : Décision modificative n° 2 : Crédit au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que :

1/ le CCAS de Grand-Champ facture chaque année aux communes adhérentes à l'aide alimentaire, le montant de leur participation au fonctionnement du service.

Les factures pour l'activité 2020 et 2021 adressées en octobre 2022 à la commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP ont été contestées par la commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP puis renégociées.

La facture de 2020 d'un montant de 4 705.83€ a dû être annulée, cette annulation doit être imputée sur le compte 673 de l'exercice 2023.

La facture de 2021 d'un montant de 5 137.52€ a dû être annulée, cette annulation doit être imputée sur le compte 673 de l'exercice 2023.

Une annulation sur titres de l'exercice antérieur (compte 673) pour un montant global de 9 843.35€.

À cet égard, en information, la commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP après négociation a été refacturée pour l'activité 2020 et 2021 de l'aide alimentaire d'un montant global de 6 040.30€)

2/ La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le CCAS ont mené des travaux de contrôle des comptes de bilan sur les années 2017 à 2022. Il en résulte l'existence de doublons de titres MSA sur les exercices 2017, 2018 et 2019.

Pour corriger ces doublons, il convient d'annuler sur l'exercice 2023 les recettes comptabilisées en double sur ces exercices. Le total de ces doublons s'élève à 627.38 €.

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

CREDITS AU COMPTE 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-4238 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-424 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-424 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 600,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €	10 600,00 €
Total Général		10 600,00 €		10 600,00 €

Ceci exposé :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2023 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1: DÉCIDE de voter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus ;

Article 2: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 03

Délibération N°2023-CA19SEP-29 :

CCAS Finances : Dons et legs au CCAS

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente du CCAS informe que conformément aux articles L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à **recevoir des dons et legs**.

Elle précise que « les CCAS sont habilités par la Loi à bénéficié de dons et legs de particuliers et d'entreprises, en contrepartie de quoi les donateurs peuvent bénéficier des déductions fiscales étant assimilés à un "organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social".

Toutefois, le bénéfice de déductions fiscales pour les donateurs se fait sous réserve de conditions :

- Le versement doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit du donneur,
- L'activité soutenue par le donneur est fonction de l'activité du CCAS (et non de sa forme juridique ou de l'activité pour laquelle le don a été dédié). L'activité du CCAS ne doit pas être lucrative (dans le sens "non concurrentielle" selon l'administration fiscale) et sa gestion doit être désintéressée (ce qui est présumé pour les collectivités publiques),
- Le CCAS ne doit pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes.

Un don versé à un CCAS/CIAS n'est éligible à la réduction d'impôt que si l'ensemble des conditions précitées est rempli. »

Ainsi, le don d'un particulier au CCAS ouvre droit au donneur à une réduction d'impôt de 66% de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

Celui des entreprises et conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèces ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

Dans tous les cas, un reçu fiscal est envoyé au donneur par le CCAS. Le formulaire CERFA 11580*03 est prévu pour cela.

En plus des dons et legs volontaires, le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 a ouvert l'accès au **financement participatif** (considéré comme des dons) aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics pour des projets culturels, éducatifs, sociaux ou solidaires, c'est-à-dire des projets d'intérêt public.

Le CCAS peut ainsi lever des fonds par ce biais mais doit conventionner un mandat avec la plateforme de financement participatif qu'elle utilise. Sans passer par des procédures de marché public. Une procédure est à mettre en œuvre avant de procéder à cet appel de fonds.

« Pour chaque projet concerné par un appel à don via cet outil, un montant à atteindre permettant de concrétiser le projet est annoncé, pour un temps donné. Chaque contributeur donne la somme qu'il souhaite (un montant indicatif peut-être proposé).

Au-delà de l'aspect source de financement en tant que tel, le financement participatif permet aussi et surtout d'impliquer les habitants, de fédérer les acteurs locaux, de (mieux) faire connaître un ou des services du CCAS, de promouvoir la collectivité... La qualité de la communication avec les habitants est donc primordiale puisque l'idée est de les convaincre. "Le public doit sentir que son rôle est essentiel pour faire aboutir un projet"

Pour cela, il est rappelé que ce type de financement constitue un "complément et non quelque chose qui se substitue. Il faut que cela serve à enrichir un projet existant ou à créer un projet qui ne pourrait pas exister sans" afin qu'il ne soit pas perçu comme un "impôt indirect", ce qui serait purement contre-productif. »

Extrait du guide « Diversifier ses sources de financements » de l'UNCCAS

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique que dans un contexte de réduction budgétaire, mener une campagne de dons peut être une alternative positive pour le CCAS de Grand-Champ en lien avec l'Analyse des Besoins Sociaux qui est en phase de conclusion. Les demandes, les besoins des services et de la population subissent les effets de l'inflation.

Aussi, il est nécessaire de compléter le financement des actions existantes qui ont besoin d'un soutien financier supplémentaire pour permettre ainsi leur développement.

Madame la Vice-Présidente du CCAS souligne également que les dons ou legs sont des ressources pour les CCAS qui ne sont pas obligatoirement affectées à une action précise. Le donneur peut aussi décider de financer en totalité ou en partie un projet précis, une catégorie de projet ou une cause.

Enfin pour conclure, elle précise que :

- L'acceptation du don relève des attributions du Président ou de son représentant en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire.

- Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération.
- L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : DE VALIDER le principe d'une campagne d'appel aux dons auprès des grégamistes et des entreprises de Grand-Champ à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 2 : DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant d'accepter à titre provisoire les dons et legs ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant de conclure le cas échéant une convention de mandat financier précisant les conditions d'adhésion à une plateforme de collecte de fonds ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tous les documents et actes y afférents.

Bordereau n° 04

Délibération N°2023-CA19SEP-30 :

CCAS Ressources Humaines : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle que depuis 2017 le CCAS de Grand-Champ adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre De Gestion (CDG) du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient de renouveler cette convention afin de continuer à bénéficier de ce service.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA RÉFORME DE LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril 2022, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DÉCLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **Déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **À défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **Facturation de l'adhésion** pour la période de janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, est proposé en annexe.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi du n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive ;

CONSIDÉRANT la précédente convention entre le CCAS et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG56,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

Article 1: **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan ;

Article 2: **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan et l'engagement financier correspondant.

Bordereau n° 05

Délibération N°2023-CA19SEP-31 :

COMMANDE PUBLIQUE : Décision du Président au titre de ses délégations : n° 2023-002 à n°2023-003

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Par délibération n°2020-CA15JUIN-08 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2020 prise conformément à l'article R.123-21 et 123-22 du Code de l'Action Sociale, le Conseil d'Administration a délégué au Président les pouvoirs suivants :

- « La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant » ;

- « La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

En contrepartie, il doit rendre compte au Conseil d'Administration de l'exercice des délégations. Aussi, dans ce cadre, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

N° décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2023-002	SARL LE BRIGANT	MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT SOUS SOL VSI - SIT 01 - 100% ESQ-DIAG & RELEVE	10 410,40 €	12 492,48 €
2023-003	AERIUS	MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT SOUS SOL VSI - 100 % DIAG & APS	7 000,00 €	8 400,00 €

Le Conseil d'Administration PREND ACTE de la communication des décisions de Monsieur le Président au titre de la commande publique, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

INFORMATIONS diverses :

Don du mobilier (meubles et objets) de la Villa Grégam au CCAS

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'un Appel à Projets a été lancé en janvier 2023 en vue de la construction de 40 logements et 3 commerces en cœur de ville, en lieu et place du tiers-lieu « Villa Grégam ».

Elle précise que ce projet vise à renforcer la centralité urbaine de la commune qui confortera son statut de pôle d'équilibre au sein de l'agglomération et de Petite Ville de Demain. Il s'agit ainsi de développer l'attractivité du centre bourg par un renforcement du commerce et des services de proximité, et d'opérer une reconquête des friches urbaines et un aménagement des espaces publics. Ce projet permettra également le développement des mobilités inter quartiers et de cheminements doux.

Madame la Vice-Présidente du CCAS ajoute que ce projet est global et ne se limite pas à de la construction ou à des travaux d'aménagement, il s'agit en effet de créer un centre bourg fédérateur et intégrateur.

Madame la Vice-Présidente du CCAS indique à l'assemblée que pour mener à bien ce programme, il est prévu la démolition de la Villa Grégam à compter du 2 octobre et qu'en amont il sera nécessaire de vider la maison des biens mobiliers (meubles et objets) qui sont à l'intérieur.

Pour ces biens mobiliers (meubles et objets), la commune souhaite faire un don au CCAS qui confiera aux bénévoles de la Malle des Malins, vestiaire social, le soin d'organiser leur vente dans le cadre d'un vide maison.

Actions Semaine bleue 2023

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, vice-Présidente du CCAS



Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, précise que le CCAS a initié une démarche de mise en place et de coordination d'actions dans la cadre de la semaine bleue 2023. Les objectifs du CCAS s'inscrivent dans le cadre national défini par le collectif semaine et se déclinent ainsi :

- ➔ Proposer des actions aux grégamistes de tous âges dans le cadre de la semaine bleue,
- ➔ Valoriser la place des aînés et leur contribution à la vie commune,
- ➔ Créer du lien,
- ➔ Coordonner les actions pour augmenter leur lisibilité.

Une 1ère rencontre de lancement s'est déroulée le 14 juin dernier puis une 2nd le 30 août pour finaliser l'organisation entre les partenaires :

- AGORA
- EHPAD de Lanvaux
- ADMR et AMPER
- SSIAD
- FFR

Ces rencontres ont permis de définir une vision commune afin de réfléchir à des actions :

- Ne pas programmer d'action « négative sur la retraite ou la vieillesse » type d'information sur les directives anticipées ou autre.
- Rester dans le positif et proposer au public des actions dynamiques, valorisantes et qui provoquent des échanges.
Mélanger les âges
- Provoquer des rencontres dans les lieux de vie de la commune (EHPAD et VIL)
- Programmer des actions simples mais qui rassemblent
- Programmer des actions tout au long de l'année entre structures

Un programme a alors été monté et proposé aux Grégamistes entre le 3 et 6 octobre. A savoir :

FICHE ACTION 1

SEMAINE BLEUE 2023



RENCONTRE INTER GENERATIONNELLE RANDONNÉE PEDESTRE « Tous en marche bleue » – 3 OCTOBRE 2023

Public:

- Résidents du Village Intergénérationnel de Lanvauz
- Résidents de l'EHPAD
- Grégamistes de tous âges

Groupe: autant que possible

Durée : 2h

Lieu: Grand Champ

Budget: à voir avec FFR pour gratuité car cela permettrait de faire de la publicité sur cette activité qui se déroule toute l'année + pot de fin de randonnée (50€)

Partenaires:

- FFR
- AGORA
- EHPAD
- CCAS
- ADMR/AMPER
- SSIAD

Moyens humains: Accompagnateurs des publics ciblés, animateur de la FFR et élus, bénévoles, personnels du CCAS.

Thème: Tous en bleu !

Description sommaire:

Il s'agit de faire une randonnée adaptée et intergénérationnelle puis de clôturer par un moment de convivialité pour échanger et annoncer les actions à venir dans le cadre de la semaine bleue.

FICHE ACTION 2

SEMAINE BLEUE 2023



RENCONTRE entre générations ATELIER CUISINE – 4 OCTOBRE 2023

Public:

- Résidents du Village Intergénérationnel de Lanvauz
- Résidents de l'EHPAD
- Bénéficiaires de l'Aide Alimentaire
- Enfants de l'ALSH

Groupe: 25 participants max

- 5 résidents du VIL
- 5 résidents de l'EHPAD
- 5 bénéficiaires de l'AA
- 10 enfants de 8-10 ans max

Durée : 4h30

- 9h30/12h30 – préparation du repas par petits groupes (entrée-plat-dessert) et mise de la table
- 12h30/13h30 – repas partagé
- 13h30/14h - rangement

Lieu: salle polyvalente du VIL

Budget: 350€ (à voir la répartition entre partenaires)

Partenaires:

- AGORA
- EHPAD
- Aide alimentaire
- BAM
- ALSH
- ADMR/AMPER
- SSIAD

Moyens humains: Accompagnateurs des publics ciblés, animateur de la BAM et élus, bénévoles, personnels du CCAS.

Thème: proposer des préparations qui permettent l'échange entre générations (recettes d'antan ou recettes d'aujourd'hui...). *Cuisine de Chez nous et de saison.*

Description sommaire:
Il s'agit de cuisiner ensemble des plats simples et rapides qui permettent des échanges et de la convivialité.

Il s'agit de cuisiner ensemble des plats simples et rapides qui permettent des échanges et de la convivialité.



SORTIE au FORUM « Bien Vieillir et ne renoncer à rien » 5 OCTOBRE 2023

Description sommaire :
Permettre aux jeunes seniors grégamistes de se rendre au 1^{er} forum santé « Bien vieillir et ne renoncer à rien »

Public:

- Grégamistes de + 60 ans sur inscription – places limitées à 16 personnes

Durée:

- Départ de Grand-Champ à 12h45
- Retour à 17h15

Budget: essence A/R des 2 minibus et tickets de parking

Moyens humains: 2 chauffeurs



1^{er} forum santé pour les jeunes seniors

La Clinique des Augustines, le Centre Hospitalier Brocéliande Atlantique et les professionnels de santé locaux, organisent une manifestation le **jeudi 5 octobre 2023 de 13h15 à 18h, au Palais des Arts à Vannes**. Les retraités et leur entourage sont invités à participer à un forum sur le thème « **Biens vieillir et ne renoncer à rien** »

Un évènement animé par Hélène Delmotte, journaliste spécialisée en santé.

Au programme :

- Echanges autour de la thématique « **Biens vieillir c'est quoi pour vous ?** ». Les professionnels et les usagers se retrouveront autour d'une conférence.
- **Stands d'information, ateliers de prévention et de sensibilisation** (mobilité, sport, conseil habitat, exercices de mémoire, nutrition, santé bucco-dentaire, contacts de proximité...). Ils accompagneront les seniors à préserver leur santé et à continuer leurs activités le plus longtemps possible.

Ce forum sera animé par des professionnels des établissements de santé et des cabinets libéraux : kinésithérapeutes, ergothérapeutes, éducateurs sportif, diététiciennes, infirmiers, médecins, professionnels des Espace Autonomie Santé de Malestroit et Vannes, de la Mutualité française (Yvv3) et d'associations sport santé...

INFORMATIONS PRATIQUES

Entrée libre et gratuite



EXPOSITION PHOTOS « ...thème... »

6 OCTOBRE 2023

Description sommaire :

Il s'agit de valoriser les activités et la place des + 60 ans de la commune. Plusieurs seniors (portrait individuel ou photo de groupes) seront mis en valeur selon la thématique définie avec le photographe et le COPIL. Photos ludiques et espiègles pour montrer la positivité des Seniors, leur engagement et leur dynamisme...et leur joie de vivre.

Public :

- Grégamistes de + 60 ans qui participent à la vie de la cité (bénévolats, associations, résidents...) et qui souhaitent se porter candidats.

Durée :

- Appel à candidature (lancement le 6 octobre => 6 novembre)
- Séance photo courant novembre
- Exposition de janvier à juin dans différents lieux de Grand-Champ dont le VIL et l'EHPAD mais aussi la médiathèque, la mairie et pourquoi pas le hall du Carrefour Market (à définir)

Budget : à définir sur le BP 2024

Partenaires :

- AGORA
- EHPAD
- CCAS
- Service communication de la Commune
- FFR
- ADMR/AMPER
- SSIAD

Moyens humains : photographe

Thème : proposer un thème pour envisager des photos ludiques et espièges « La jeunesse n'a pas d'âge », « Seniors, made in Grégam », « Ça bouge dans ma vie et dans ma ville », « Brisons les idées reçues » « Regards sur ma ville » « Bien vivre et vieillir ensemble » ...



Après-midi des Aînés du 14 octobre 2023

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS

La Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que suite à la consultation qu'elle a menée auprès de 4 traiteurs, 2 ont déposé une offre de prestation pour assurer le goûter des aînés de Grand-Champ du 14 octobre 2023 :

- Les traiteurs du Loch
- O 5 sens

Après analyse des offres et échanges avec l'assemblée et en fonction :

- Des modalités de livraison et du service proposé,
- Du coût unitaire de la prestation,
- De la prise en compte de la qualité des produits proposés,
- De la volonté de faire connaître un commerce nouvellement installé sur la commune,

Le marché sera attribué à O 5 sens pour l'année 2023.

Concernant le spectacle, 3 devis ont été sollicités (deux par l'intermédiaire du Régisseur de l'Espace 2000). Après consultation, le spectacle proposé par Les Étoiles Lyriques a été retenu sur les mêmes critères financiers que l'an dernier, soit sur un montant de 3 000€: Spectacle Music-Hall des Opérettes et animation dansante.

Renouvellement de l'Opération « ROTARY CLUB » - 3^{ème} édition

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS

Après le succès des 2 éditions précédentes qui ont permis de récolter des fonds pour l'aide alimentaire de Grand-Champ, le Rotary Club a décidé de renouveler l'opération en 2023.

Pour permettre à un plus large public de se déplacer, Le Rotary Club a décidé de choisir un spectacle plus « populaire » ; Tribute 100% Goldman qui se produira à l'Espace 2000 le 7 décembre à 20h30.

Les profits estimés au-delà de 180 entrées seront reversés au CCAS.

Sport Santé Séniors

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS

En raison du grand nombre d'inscriptions, un 2^{ème} atelier Sport Santé Séniors (+65ans) est proposé depuis la rentrée de 16h00 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Vice-Présidente,

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Le Secrétaire,

M. Xavier OLIVIERO



